



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE
 Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
 Du 11 avril 2023 à 20 h 30

Date de la convocation : 4 avril 2023

Président de séance : Monsieur THIEBEAUX

Secrétaire de séance : Madame ERBISTI

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur BESTAM présent par pouvoir donné à Monsieur FORTIER

Madame CHABLIN présente par pouvoir donné à Madame ROUY

Madame HAUTION présente par pouvoir donné à Monsieur WUIBOUT

Madame LECOCQ présente par pouvoir donné à Madame ERBISTI

Étaient absents : Madame HARDY et Monsieur SANCHEZ SANCHEZ

Était excusée : Madame LEMPEREUR

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente. Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Etat annuel des indemnités perçues par les élus
- 2- Réexamen du montant de l'IFSE et du CIA
- 3- Vote des taux
- 4- Subventions aux associations
- 5- Provisions pour créances douteuses
- 6- Vote du budget 2023
- 7- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 8- Droits de place pour les cirques
- 9- Informations diverses

Etat annuel des indemnités perçues par les élus

L'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un état annuel récapitulatif des indemnités perçues par les élus doit être présenté au conseil municipal avant le vote du budget. Monsieur le Maire fait lecture des indemnités perçues pour l'année 2022 :

ERBISTI Sandrine, FORTIER Jérôme, WUIBOUT Frédéric : 9402.90 € brut

LECOCQ Jacqueline et CHAURÉ Anthony : 6091.47 € brut (de mai à décembre)

THIEBEAUX Christian : 24 504.60 € brut

Délib n° 2023-09 RIFSEEP : réexamen du montant de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2016-46 mettant en place l'IFSE, n° 2019-35 mettant en place la part CIA et n° 2020-47 créant la catégorie C1+ ;

Considérant qu'un réexamen des montants de l'IFSE et du CIA doit avoir lieu régulièrement, le Maire propose au conseil de revoir les montants à attribuer aux agents.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, avec 16 voix pour, de fixer les montants comme suit pour le reste du mandat :

Catégorie B

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE		CIA
		Montants nationaux maxi annuels possibles	Montants annuels votés par collectivité	
B1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire et dont le poste requiert une expertise	17 480 €	3 900 €	468 €

B2	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et dont le poste requiert une expertise	16 015 €	3 700 €	444 €
B3	Agents n'exerçant pas de fonction d'encadrement et/ ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	14 650 €	3 500 €	420 €

Catégorie C

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE		CIA
		Montants nationaux maxi annuels possibles	Montants annuels votés par la collectivité	
C1+	Responsable du service technique	11 340 €	2 580 €	258 €
C1	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de 1 ^{er} niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert 1 expertise	11 340 €	2 060 €	206 €
C2	Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution : agents non concernés par le groupe C1	10 800 €	2 000 €	200 €

L'attribution de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délib n° 2023-10 Taux de fiscalité : vote des taux pour l'année 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les impôts. En conséquence, il suggère de laisser les mêmes taux qu'en 2022 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

La taxe d'habitation a été supprimée au 1^{er} janvier 2023. Seul le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit être voté. Il propose de le fixer à 16.53 % (taux de la taxe d'habitation de 2019).

Le conseil, après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 3 abstentions, vote les taux des contributions directes locales comme suit :

- * Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 44,01 %
- * Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 19.75 %
- * Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires : 16.53 %

Ce qui constitue un produit **prévisionnel** de 612 439 € à inscrire au compte 73111 du budget primitif 2023 (recettes de fonctionnement).

Délib n° 2023-11 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023

Le conseil après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

	Montant alloué (€)	Votes : nombre de voix		
		pour	contre	abstention
ADMR	500	16	0	0
APE	600	16	0	0
Association anciens combattants	200	16	0	0
Association des personnes âgées	200	16	0	0
Collectif Boulton Environnement	300	16	0	0
Familles rurales - Aides ménagères	1000	16	0	0
Jeunes sapeurs-pompiers	100	16	0	0
Les Boultontrain	1400	16	0	0
Lire et faire lire	250	16	0	0
Prévention routière	100	16	0	0
Société amicale des chasseurs	300	14	1	1
Vent de Boulton	250	15	0	1
Aides diverses	800	16	0	0

Les conseillers personnellement intéressés se sont abstenus lors des votes.
Le montant total des subventions allouées aux associations est de 6 000 € à inscrire au compte 65748 du budget primitif 2023.

Délib n° 2023-12
Provisions pour
créances
douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses et précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'article L 1612-16 du CGCT édicte qu'à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire par le maire, dans le mois suivant la mise en demeure qui lui a été faite par le représentant de l'Etat dans le département, celui-ci y procède d'office.

Il est proposé qu'à compter de l'exercice 2023 le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire. En fin d'exercice, le total des créances douteuses de plus de deux ans correspond au solde des comptes suivants disponibles sur HELIOS : 4116 - 4146 - 4156 - 416 - 4216 - 4416. Le montant de ces créances au 31/12/2022 s'élève à 1850.52 €. Le mode de comptabilisation des provisions est semi-budgétaire.

Ce qui nécessite de prévoir des crédits aux chapitres 68 et 78. Constatation de la dotation aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) : débit du compte 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » au vu du mandat émis par l'ordonnateur. Constatation de la reprise aux provisions pour créances douteuses : crédit du compte 781 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » au vu du titre émis par l'ordonnateur.

Par mesure de sécurité, la trésorerie nous demande d'inscrire, tous les ans, un minimum de 1000 € sur chacun de ces articles.

Après en avoir délibéré, le conseil, avec 14 voix pour et 2 contre,

- décide de constituer une provision pour créances douteuses, tous les ans, d'un montant de 1000 € (dépense au compte 681 et recette au compte 781).

Délib n° 2023-13
Adoption du
budget 2023

La lecture du budget en fonctionnement comme en investissement est faite au conseil.

Après un vote par chapitre (avec 14 voix pour et 2 contre pour les chapitres 68 et 78 et 16 voix pour, pour tous les autres chapitres), le conseil, adopte le budget primitif 2023 comme suit :

- * En fonctionnement : équilibré en dépenses comme en recettes à 1 513 032,89 €
- * En investissement : équilibré en dépenses comme en recettes à 823 225,55 €.

Renouvellement
des membres de
la commission de
contrôle des
listes électorales

Les membres de cette commission ont été nommés en 2020 pour 3 ans. Il faut donc les renouveler.

Etant donné que notre commune compte plus de 1000 habitants et qu'aux élections municipales nous avons 2 listes, la règle consiste à nommer 3 personnes émanant de la liste majoritaire et 2 de l'autre liste.

Sachant que c'est basé sur le volontariat, s'il n'est pas possible de procéder comme cela, on repasse sous la règle des communes de moins de 1000 habitants.

Les membres actuels sont Thérèse MARLÉ, Michel PETERMANN et Claude RAACH pour la liste « Agir pour Boulton » et Céline BRUNHOSO et Michael SANCHEZ pour la liste « Bouquins, Bouquines, en route vers le futur ».

Monsieur SANCHEZ a fait savoir qu'il ne souhaitait pas continuer à siéger à cette commission. La commission sera donc composée d'un conseiller municipal (sauf le maire et les adjoints) et de deux administrés, proposés par le Maire : un délégué de l'administration et un délégué du tribunal de Reims.

M le Maire a demandé à Anne-Marie RAACH qui exerçait la fonction de déléguée de l'administration dans le passé ainsi qu'à Danièle DELLOUP qui représentait le tribunal : toutes

Délib n° 2023-14
Droits de place
pour les cirques

Informations
diverses

deux sont d'accord pour reprendre leurs anciennes fonctions.

M le Maire demande un volontaire : le troisième membre de cette commission est Michel PETERMANN.

M le Maire indique qu'il a été sollicité par un cirque qui souhaiterait venir faire une représentation à Boulton sur Suippe.

A ce jour, la commune n'a pas délibéré pour appliquer un tarif pour les droits de place des cirques.

Les endroits pour les accueillir étant limités, seuls les cirques de petites envergures pourront s'installer (soit sur la place du village, soit sur le parking près du terrain de tennis).

Il propose donc au conseil de les accueillir gracieusement.

Après en avoir délibéré, le conseil, avec 16 voix pour, décide :

- d'appliquer un droit de place pour les cirques de petites envergures d'un montant de 50 €,
- de fixer une caution de 100 € qui sera encaissée si l'emplacement attribué n'est pas rendu propre et débarrassé de tout encombrement et si les affiches et pancartes apposées ne sont pas retirées.

⇒ Venue de l'acousticien qui a réalisé l'étude acoustique de la salle des fêtes vendredi 24 mars. Notre salle des fêtes n'est pas aux normes : il va falloir faire des travaux d'isolation acoustique.

Un limiteur de sons et des capteurs d'ouvertures sont déjà installés. Nous sommes dans l'attente du compte rendu de l'acousticien et d'un premier devis d'isolation.

⇒ Prochaines réunions :

- * Le vendredi 9 juin à 19 h : élections sénatoriales
- * Le mardi 04 juillet à 20h30 : conseil municipal

La séance est levée à 21 heures 40 minutes.

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. G.', written over a faint horizontal line.